



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

MARDI 4 FÉVRIER 2025

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 3 heures ; coefficient 4)

L'épreuve écrite comporte une ou plusieurs mises en situations professionnelles portant sur la procédure civile et prud'homale ou la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

TRÈS IMPORTANT

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.)

Article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2015 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls peuvent être autorisés :

- les **codes** qui ne comportent que des références d'articles de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- les **recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

- Choisir l'une des matières suivantes : **Procédure civile et prud'homale**
ou
Procédure pénale

- puis traiter les trois mises en situations correspondantes à la matière choisie.

Avertissement : Le candidat doit indiquer la matière choisie et traiter les mises en situations correspondantes. Les mises en situations ne correspondant pas à la matière choisie ne seront pas corrigées. En l'absence d'indication de la matière choisie, seules les mises en situations correspondant à la matière relevant de la première réponse apportée seront corrigées.

➤ **Procédure civile et prud'homale**

1) Vous êtes greffier au conseil de prud'hommes de Justiceville. Votre chef de service vous demande d'établir un tableau à destination des agents d'accueil sur les conséquences de la non comparution des parties devant le bureau de conciliation et d'orientation. Vous veillerez à différencier l'absence du demandeur, celle du défendeur et celle des deux parties. Vous préciserez les articles y afférents.

2) Vous êtes greffier référent au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du tribunal judiciaire de Justiceville. Vous êtes chargé de rédiger une note à destination de vos collègues sur le principe de la conciliation en procédure civile devant le tribunal judiciaire. Vous citerez les articles correspondants.

3) Vous êtes greffier dans la chambre civile du tribunal judiciaire de Justiceville. Vous prenez l'initiative d'établir la liste des compétences matérielles du juge des contentieux de la protection en veillant à mentionner la loi et les articles y afférents.

➤ **Procédure pénale**

1) Vous êtes greffier référent au secrétariat commun de l'instruction au tribunal judiciaire de Justiceville. Votre chef de service vous demande de rédiger une note présentant les différents statuts possibles de la personne mise en cause à l'issue de sa présentation devant le juge d'instruction. Vous préciserez les effets de chaque statut. Vous veillerez à citer les articles correspondants.

2) Vous êtes greffier au pôle pénal du tribunal judiciaire de Justiceville. Vous présentez, sous forme de liste, à votre nouveau collègue, les actes à formaliser et les délais à respecter pour le traitement d'une demande de mise en liberté lorsqu'elle est déposée devant le juge d'instruction. Vous citerez les articles correspondants.

3) Vous êtes greffier au parquet du tribunal judiciaire de Justiceville. Votre chef de service vous demande de définir la notion d'action publique et d'établir un tableau précisant les délais de prescription de celle-ci. Vous indiquerez pour chaque famille d'infractions :

- le délai de principe ;

- s'il y a lieu, vous citerez deux exceptions : l'une tenant à la nature des faits et l'autre à la qualité de la victime.

Vous veillerez à mentionner les articles correspondants.